

Compte-rendu de mesures faites chez une personne résidante à Bayonne.

Nous avons procédé, Messieurs Pierart, Richard, Ténart et moi-même, le 24 mai dernier, à une rapide campagne de mesures chez une personne résidante rue Port neuf à Bayonne et qui se plaignait de certains troubles depuis l'installation des compteurs Linky dans son immeuble.

1. Appartement non équipé de Linky

L'appartement est situé au premier étage de l'immeuble et, en y montant, nous avons constaté que l'armoire de distribution électrique de l'immeuble arborait des compteurs Linky, vraisemblablement de type G3.

Le propriétaire ayant refusé avec insistance la pose du compteur son appartement n'en est pas équipé.

2. Préalable aux mesures

M. Ténart disposant d'un oscilloscope et ayant réalisé un pont diviseur de tension pour se brancher directement sur une prise de courant, on a pu constater que le signal 50 Hz était perturbé par des fréquences dont il était porteur et qui ne pouvaient donc pas être autres que celles =du CPL.

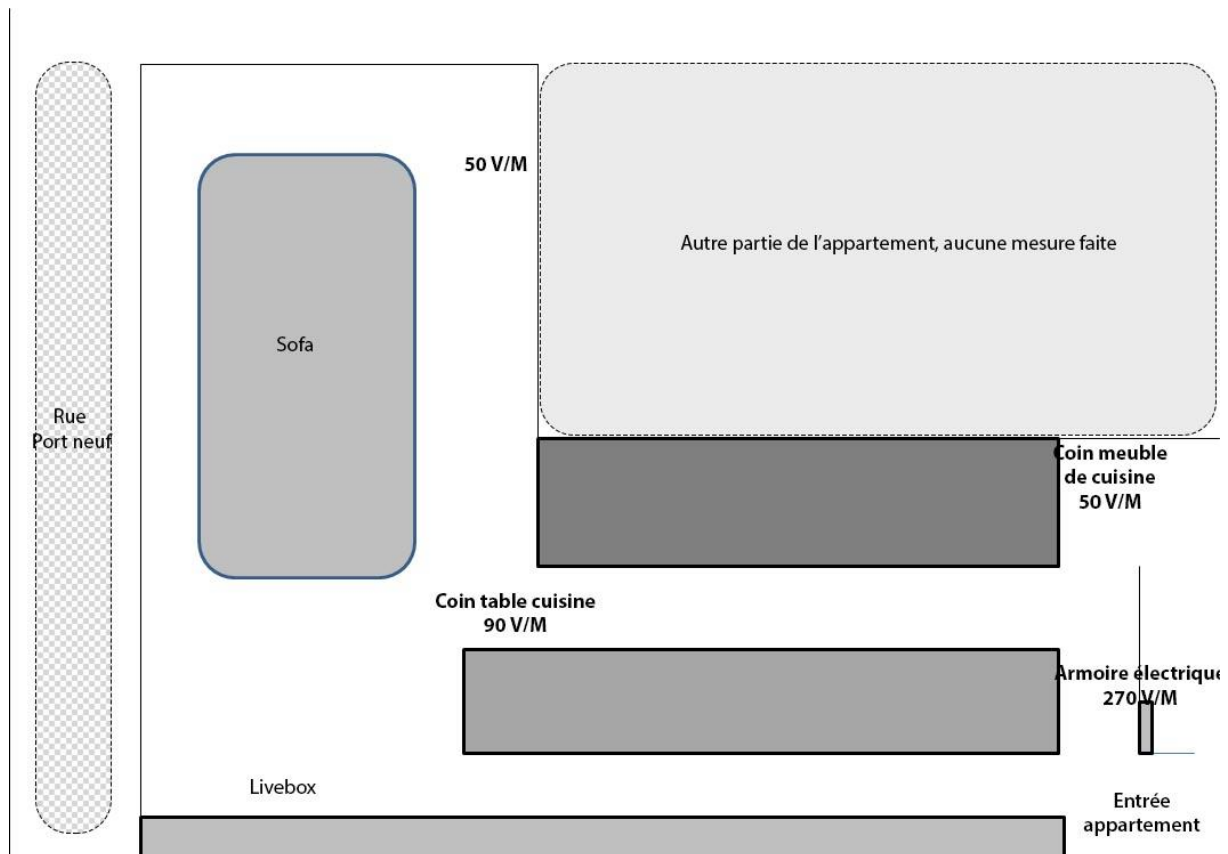
3. Plan général des mesures effectuées

La figure ci-dessous donne les endroits où ont été faits les mesures et leurs résultats.

Les mesures de champ magnétique n'ayant pas donné de résultats hors normes elles n'ont pas été répertoriées et seules les mesures de champ électrique ont été retenues.

Je rappelle que dans le cas du CPL G3 la fréquence est comprise entre 35,9 et 90,6 kHz et, qu'en conséquence, en France, le niveau de référence accepté des champs électriques est de 87 V/m en France¹

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000226401>



On a constaté donc des dépassements du niveau de référence normé en France mais il faut se rappeler que les valeurs indicatives pour obtenir un confort dans les zones de repos doivent être comprises entre 1 et 5 volts² par mètre.

Je rappelle que cet appartement n'est pas régulé par un compteur Linky et que les mesures de champs électriques mesurés ne peuvent donc être que résultantes des émissions de compteurs situés en dehors de l'appartement.

Les expérimentations faites pas le CSTB³ ont montré que même si un appartement n'était pas régulé par un Linky mais qu'il en existait un dans l'environnement immédiat (même immeuble) le réseau électrique de l'appartement « bénéficiait » du CPL du Linky.

4. Remarques

Si on peut essayer de comprendre le champ électrique important au niveau de l'armoire électrique de l'appartement, il est plus difficile de comprendre l'augmentation particulière du champ, dans un endroit spécifique.

Cela ne peut que provenir de sources externes à l'appartement.

² https://baubiologie.fr/IMG/pdf/valeurs_sbm-2015_fr.pdf

³ <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2015SA0210Ra-Anx1.pdf>

5. Conclusion

Cela ne fait que confirmer l'ensemble de ce que nous savons sur le Linky.

Nous allons procéder à d'autres campagnes de mesures et conseiller aux propriétaires de réclamer des mesures agréées en remplissant un imprimé Cerfa⁴ et en l'adressant à la Mairie.

⁴ https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15003.do